

DEPARTEMENT DU NORD

-----

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

-----

**VILLE d'HAZEBROUCK**

-----

**OBJET**

**N°2026/129**

**FINANCES LOCALES (7.10)**

**Renouvellement de cartes d'achat comme  
moyen de paiement au sein de la  
commune d'Hazebrouck**

Envoyé en préfecture le 15/07/2026

Reçu en préfecture le 15/07/2026

Publié le

**16 JUL. 2026**

ID : 059-215902958-20260708-2026 129-DE



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
des Délibérations du Conseil Municipal  
d'HAZEBROUCK**

**SEANCE DU MERCREDI 8 JUILLET 2026**

L'An deux mille vingt-six, le huit juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le trente juin deux mille vingt-six.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 30 Absents ayant donné pouvoir : 5 Absent : 0

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,  
M. GRIMBER, Mme BRISBART, M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU,  
M. GAMELIN, Mme DORMION-ROUSSEZ, M. CHAFCHAF,  
Adjoints,

M. DELVA, Mme SPRIET, M. DEVOS, Mme FERLIN, M. Philippe DUHAMEL,  
Mme ANDRE, Mme SCHOONHEERE,  
Conseillers Municipaux Délégués,

M. TIBERGHEN, Mme PATOUX, Mme BRANDT, M. VERSCHEURE,  
Mme DELHAIZE, Mme BOUQUET, M. BRIFFAUT, Mme CZAPNICK-PORET,  
M. CASTRE, Mme SIX, M. SOOTS, Mme CAUDRON, M. VINCENT,  
M. VEZARD, Mme VEIT-TORREZ  
Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

|                      |                                       |
|----------------------|---------------------------------------|
| M. WYCKAERT          | qui a donné pouvoir à M. GRIMBER      |
| Mme SCHERRIER        | qui a donné pouvoir à Mme BRISBART    |
| Mme FLORQUIN-BLONDEL | qui a donné pouvoir à M. Gaël DUHAMEL |
| M. LECLERCQ          | qui a donné pouvoir à Mme SCHOONHEERE |
| M. DENTENER          | qui a donné pouvoir à M. BELLEVAL     |

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L. 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Amaël BRIFFAUT

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution de la dépense publique par carte d'achat,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret 2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif au recours à la carte d'achat ouvert à toute collectivité territoriale,

Vu l'arrêté du 22 mai 2023 portant application de l'article 3 du décret n°2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution de la dépense publique par carte d'achat,

Vu l'instruction n°BOFIP-GCP-13-0017 du 22 juillet 2013 relative aux modalités de gestion des moyens de paiement et des activités bancaires du secteur public,

Vu la proposition de contrat établie par la Caisse d'Epargne des Hauts de France,

Considérant que la carte d'achat constitue une modalité d'exécution simplifiée des dépenses publiques, permettant de régler directement certains achats auprès de fournisseurs référencés, dans le respect de la réglementation de la commande publique ;

Considérant que ce dispositif permet de réduire les délais de paiement, d'alléger les procédures administratives, de sécuriser les dépenses et d'améliorer l'efficacité des services municipaux ;

Considérant qu'il est délégué un droit de commande à des porteurs de cartes désignés au moyen d'une carte émise par un opérateur bancaire. Ces porteurs utilisent leur carte d'achat aussi bien pour un achat de proximité que pour des achats à distance, quel que soit le mode de commande chez des fournisseurs référencés et validés par le SGC (Service de Gestion Comptable).

Considérant que la carte d'achat permet de passer des commandes de fournitures et de services de petits montants. Il est relevé un triple objectif à la mise en place d'un programme de carte d'achat :

- la réduction des délais de paiement des sommes dues aux fournisseurs : dès validation de la commande par le porteur de carte, les sommes dues sont versées par la banque sous 3 à 5 jours. Chaque mois, la collectivité rembourse à la banque l'ensemble des sommes que celle-ci a avancées sur la base d'un relevé d'opérations.
- La réduction du nombre de mandats émis : un seul paiement mensuel sur relevé est nécessaire.
- La sécurisation de l'acte d'achat : un travail de paramétrage est réalisé en amont du lancement de la carte d'achat afin d'encadrer strictement les conditions d'utilisation. Ainsi, les volumes de transaction sont fixés en amont, tout comme les périmètres d'achat par porteur de carte.

Ainsi, le dispositif contrôle a priori et pour chaque commande, l'habilitation du porteur de la carte et les droits d'utilisation qui lui sont attachés.

Considérant que la Caisse d'Epargne des Hauts de France est un opérateur bancaire en capacité à proposer ce type de prestation sur le marché des collectivités locales et à établir ;

Considérant que, sur la base d'une hypothèse d'un recours à 5 cartes d'achat et d'une moyenne de 1 000 € de dépenses mensuelles par carte, le volume de flux annuel est estimé à 72 000,00 € par an (limite globale) ;

Considérant que le Responsable de Programme dûment habilité administre et assure la gestion des cartes notamment par l'intermédiaire les outils de gestion mis à disposition par l'organisme bancaire. Les porteurs placés sous l'autorité de l'ordonnateur pourront passer commande directement auprès des fournisseurs référencés dans les limites fixées par les plafonds de la carte (plafond par transaction, plafond annuel) ;

**IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- d'autoriser le renouvellement du programme de cartes d'achat conformément aux objectifs cités précédemment,
- de procéder à la souscription du service auprès de la Caisse d'Epargne des Hauts de France pour une durée de 3 ans, dont copie du contrat est jointe en annexe,
- de fixer le volume de flux à 72 000,00 € / an (limite globale), la commission sur flux est à 0,00 %,
- de déléguer un droit de commande au porteur de carte désigné par arrêté du Maire (fixant notamment les plafonds financiers) selon les conditions du règlement interne, étant précisé qu'il s'agira de personnes déjà habilitées à engager des dépenses via leurs arrêtés de délégation de signature,
- d'approuver le règlement interne relatif à l'utilisation de cartes achat tel que présenté en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

**LE VOTE a donné les résultats suivants :**

**à L'UNANIMITÉ  
(35 voix pour)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus  
(suivent les signatures)**

**POUR COPIE CONFORME**

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission au service de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Le Secrétaire de séance,**



**Amaël BRIFFAUT**



**Le Maire  
Vice-Président du Conseil  
Départemental du Nord,**

**Valentin BELLEVAL**